COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 3 avril 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène LEBLANC, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 7

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;
M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;
Mme Hélène CROMBEZ, qui donne procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

N° DL09042025-27 : Règlement d'intervention du fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Dans le cadre de sa feuille de route en matière de développement durable, l'Agenda 21, précisée en certains points par son Plan Sobriété et Energie et développée par des partenariats et opérations notoires, la commune de Lacanau s'engage en faveur de la transition énergétique et en particulier dans le bâtiment.

Le secteur du bâtiment, qui comprend les locaux du tertiaire et le logement résidentiel, est en effet le troisième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France après les transports et l'agriculture.
Les émissions directes de l'habitat (chauffage des logements et eau chaude sanitaire) représentent plus de 20% de l'empreinte carbone des Français. Ces émissions se retrouvent à chaque étape de la vie d'un logement, depuis le transport des matériaux de construction jusqu'à la consommation énergétique des ménages.
La rénovation est un objectif national, inscrit dans le Plan de rénovation énergétique des logements ainsi que dans la Stratégie nationale bas carbone avec des orientations ambitieuses.

Lacanau entend contribuer à la transition énergétique, ainsi que plus généralement à la préservation de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants, avec cette aide communale qui vise à amplifier le soutien conféré par MaPrimeRénov' en apportant un complément financier aux propriétaires. Elle concerne les audits énergétiques, les rénovations énergétiques globales, dites d'ampleur, ainsi que la mission d'accompagnement des conseillers énergie, en vue d'inciter à l'amélioration des performances énergétiques des habitations principales, conduisant à une baisse des consommations d'énergie du ménage et à un meilleur confort de vie.
Elle a pour objectif d'augmenter les capacités financières des propriétaires bailleurs et occupants sur Lacanau, tant celles affectées à leurs travaux de rénovations énergétiques qu'à leurs dépenses énergétiques ou à celles de leurs locataires.
Ainsi, elle contribue à sa mesure à la lutte contre le dérèglement climatique, à la sortie des « passoires énergétiques » (logements énergivores mal isolés) valorisant d'autant plus le bien immobilier, ainsi qu'au soutien de l'artisanat local.

Pour régir le fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements principaux sur Lacanau, mis en place cette année 2025 à hauteur de 50 000€, le règlement d'intervention présenté permet de préciser les conditions d'éligibilité et d'octroi de cette aide.

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

- aide réservée aux bénéficiaires notifiés (en phase de paiement) de MaPrimeRénov', qui sont propriétaires physiques occupants ou bailleurs sur la commune de Lacanau
- pour les travaux de rénovation énergétique : aide graduée selon le saut de classe énergétique atteint après travaux, et exprimée en pourcentage de MaPrimeRénov' allant de 20 à 40%, dans la limite du taux d'écrêtement et en prenant en compte le cumul des aides octroyées. La mission d'Accompagnement est éligible à l'aide.
- pour les audits énergétiques : aide forfaitaire de 150€ sur le montant exprimé en euros TTC de la facture.

Le bénéficiaire est invité à signer le règlement et à attester de la validité des éléments fournis.

Les demandes d'aide sont à présenter en ligne ou en papier via un formulaire spécifique et accompagnées des justificatifs requis. Les dossiers réputés complets seront proposés à l'attribution par

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

délibération du conseil municipal, par ordre chronologique de complétude jusqu'à épuisement de présentation de dossiers ou de l'enveloppe budgétaire dédiée en 2025.

Le règlement présenté est susceptible d'évolutions de détails jusqu'à publication.
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'Agenda 21 de la commune, adopté par délibération n°DL16122020-12 du Conseil municipal du 16 décembre 2020,
VU le Plan Sobriété et Energie présenté en séance du Conseil municipal du 16 novembre 2022,
VU les enjeux territoriaux en matière d'amélioration énergétique de l'habitat, ayant conduit le Médoc à travers son Parc naturel régional, à initier en 2020 une plateforme de Rénovation Energétique de l'habitat devenue Espace conseil France Rénov' en 2022 et à déployer des dispositifs tels que des permanence Energie en place à Lacanau depuis 2021,
VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendu lors de sa réunion du 2 avril 2025,
CONSIDERANT la caractéristique d'un logement décent en vigueur depuis le 1er janvier 2023 introduite par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience » : un logement est considéré comme décent lorsqu'il consomme moins de 450 kWh/m²/an en France métropolitaine, d'après son diagnostic de performance énergétique (DPE).
CONSIDERANT le pacte territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) depuis le 1er janvier 2025 sous la forme d'un guichet unique mutualisé, qui se met en place dans le Médoc dans le cadre d'un partenariat entre les quatre intercommunalités,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Lacanau, engagée en matière de développement durable, de réduction des consommations d'énergie et d'alternatives aux énergies fossiles par l'essor des réflexions en matière d'énergies renouvelables, d'amplifier sur le territoire communal le soutien apporté aux citoyens par MaPrimeRénov', principal dispositif d'aide à la rénovation,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ADOPTE le règlement d'intervention du fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-27-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025